

LÉGENDE ISOM 2017 : fiche réponses

- 1 **courbe de niveau** - *les courbes de niveau doivent être corrigées et non pas coupées pour ne pas toucher les petites buttes (n°22 et 23 ci-dessous)*
- 2 **tiret de pente**
- 3 **colline**
- 4 **dépression**
- 5 **courbe de niveau maitresse - toutes les 5 courbes**
- 6 **colline importante**
- 7 **dépression importante**
- 8 **cote d'altitude - sur une courbe maitresse** - *le chiffre est orienté avec son sommet vers l'amont de la pente*
- 9 **courbe de forme** - *une seule courbe de forme peut être dessinée entre deux courbes de niveau adjacentes*
- 10 **tiret de pente** - *toujours du côté aval d'une courbe de niveau*
- 11 **colline peu élevée**
- 12 **dépression peu profonde**
- 13 **abrupt de terre** - *la longueur des tirets montre l'emprise complète de l'abrupt*
- 14 **abrupt de terre sans les tirets (par manque de place au dessin)**
- 15 **minimum pour un abrupt de terre important** (*dessiné avec l'épaisseur d'une courbe maitresse*)
- 16 **minimum pour un petit abrupt de terre** - *9 m au sol*
- 17 **levée de terre** - *longueur mini = 30 m*
- 18 **minimum pour une levée de terre** (*longueur mini : 30 mètres au sol*)
- 19 **levée de terre en ruine ou moins facile à distinguer** (*longueur mini : 55 mètres au sol*)
- 20 **ravine (deux abrupts de terre face à face)** - *les courbes de niveau ne doivent pas être interrompues autour de ce symbole*
- 21 **petite ravine ou un fossé sec ou une tranchée** - *3 points mini (= 17 mètres au sol)*
- 22 **petite butte ou monticule notoire qui ne peut pas être dessiné avec une courbe de niveau** - *emprise au sol = 7 m x 7 m*
- 23 **petite butte allongée** - *emprise au sol = 12 m x 6 m*
- 24 **petite dépression** - *trop petite pour être dessinée avec une courbe de niveau - emprise au sol = 12 m x 6 m*
- 25 **trou** - *bords raides qui ne peuvent pas être dessinés en abrupt de terre - emprise au sol = 10 m x 12 m*
- 26 **terrain accidenté (dessin de surface)** - *zone de trous et de buttes trop complexe pour être représentée en détail*
- 27 **terrain accidenté (dessin point par point)**
- 28 **trois points minimum pour une zone accidentée** - *emprise au sol = 10 m x 10 m*
- 29 **terrain très accidenté - vitesse de course limitée**
- 30 **trois points minimum pour un terrain très accidenté** - *emprise au sol = 7 m x 7 m*
- 31 **élément particulier du relief - la définition du symbole doit être donnée sur la carte (exemple : fourmillière)** - *emprise au sol = 13 m x 11 m*
- 32 **massif rocheux important**
- 33 **falaise infranchissable** - *il est dangereux de la gravir ou de la franchir* -
- 34 **falaise infranchissable sans les tirets (par manque de place au dessin)**
- 35 **petite falaise infranchissable** - *longueur minimale = 9 m au sol*
- 36 **petite falaise infranchissable sans les tirets (par manque de place au dessin)**
- 37 **minimum pour une falaise infranchissable**
- 38 **falaise franchissable**
- 39 **falaise franchissable sans les tirets** - *les extrémités du trait principal doivent être arrondies*
- 40 **petite falaise franchissable**
- 41 **petite falaise franchissable sans les tirets**
- 42 **trou rocheux ou puits de mine ou grotte** = **danger pour le coureur** - *emprise au sol = 10 m x 12 m*
- 43 **entrée de caverne**

44	bloc rocheux distinct - <i>emprise au sol = 6 m</i>
45	autorisation d'élargir la dimension du rocher pour mettre en évidence les différences entre gros blocs voisins
46	gros bloc rocheux - <i>emprise au sol = 9 m</i>
47	bloc rocheux gigantesque ou pilier rocheux
48	groupe de blocs rocheux - <i>emprise au sol = 12 m x 10 m</i>
49	zone de blocs rocheux - rochers éparses qui ne peuvent pas être dessinés individuellement - <i>pas d'influence sur la vitesse de course</i>
50	un seul triangle s'il est associé à d'autres symboles de rochers ou de falaises
51	mimimum pour une zone de blocs rocheux - <i>emprise au sol = 12 m x 6 m</i>
52	zone de blocs rocheux très dense - <i>vitesse de course réduite</i>
53	sol pierreux - course ralentie - <i>pour éviter toute confusion avec la limite de végétation (n°106 ci-dessous) les points ne doivent pas être alignés</i>
54	sol pierreux - marche - course ralentie - <i>pour éviter toute confusion avec la limite de végétation (n°106 ci-dessous) les points ne doivent pas être alignés</i>
55	sol pierreux - progression difficile - course ralentie - <i>pour éviter toute confusion avec la limite de végétation (n°106 ci-dessous) les points ne doivent pas être alignés</i>
56	sol sablonneux découvert - vitesse de course réduite - <i>surface mini = 15 m x 15 m</i>
57	affleurement rocheux - dalle rocheuse sans terre ni végétation - course facile
58	tranchée dans la roche ou artificielle - <i>longueur mini = 15 m au sol</i>
59	étendue d'eau infranchissable - <i>bleu 100%</i>
60	étendue d'eau de faible profondeur
61	ligne de rive qui insiste sur le fait que l'élément est infranchissable
62	surface minimale d'étendue d'eau infranchissable - <i>mini = 8 m x 8 m</i>
63	bleu 70% = pour les grandes surfaces d'eau infranchissables
64	bleu 70% = pour les grandes surfaces d'eau franchissables
65	surface d'eau avec limite nette et perenne
66	limite nette des surfaces d'eau
67	surface d'eau avec limite saisonnière ou périodique
68	limite d'eau saisonnière ou périodique
69	mimum pour une étendue d'eau - <i>mini = 8 m x 8 m</i>
70	trou rempli d'eau ou une étendue d'eau trop petite pour être représentée à l'échelle - <i>emprise au sol = 10m x 12m</i>
71	cours d'eau franchissable - <i>largeur au moins 2 m - longueur mini = 15 m au sol</i>
72	petit cours d'eau franchissable - <i>longueur mini = 15 m au sol</i>
73	cours d'eau naturel ou artificiel en eau de façon intermittente - <i>longueur mini = 2 tirets = 41 m au sol</i>
74	marais infranchissable (dangereux pour le coureur)
75	marais infranchissable sans bord distinct -
76	minimum pour un marais infranchissable - <i>surface mini = 8 m x 6 m</i>
77	marais franchissable
78	minimum pour un marais franchissable - <i>surface mini = 8 m x 6 m</i>
79	marais étroit ou filet d'eau en surface - <i>mimum 2 points = 10 m au sol</i>
80	marais peu visible ou saisonnier ou une zone de transition entre le marais et la terre ferme
81	minimum pour un marais peu visible (<i>30 m x 10 m au sol</i>)
82	puits, fontaine ou réservoir d'eau - <i>emprise au sol = 12 m x 12 m</i>
83	source d'eau - <i>emprise au sol = 13 m x 7 m</i>
84	élément d'eau particulier - <i>la définition du symbole doit être donnée sur la carte</i>
85	terrain découvert - vitesse de course plus rapide qu'en forêt - <i>si ce type de surface est dominant, utiliser "jaune 75%"</i>
86	terrain découvert avec arbres dispersés
87	terrain découvert avec buissons dispersés

88 terrain découvert encombré (landes, abattis, plantations récentes, herbe haute) - vitesse de course ralentie
89 terrain découvert encombré avec arbres dispersés
90 terrain découvert encombré avec buissons dispersés
91 forêt - <i>surface minimale insérée dans des trames d'une autre couleur = 15 m x 15 m au sol</i>
92 végétation, course lente et visibilité réduite
93 capacité à courir meilleure dans la direction indiquée par les bandes blanches
94 végétation, course lente, bonne visibilité (ronces, branches au sol)
95 végétation, marche et visibilité faible
96 capacité à courir meilleure dans la direction indiquée par les bandes blanches
97 végétation, marche, bonne visibilité (ronces, petits buissons denses, branches au sol)
98 végétation, progression difficile
99 capacité à courir meilleure dans la direction indiquée par les bandes blanches
100 largeur minimale pour végétation difficile (3,8 mètres au sol) = haie par exemple
101 terrain cultivé - <i>du fait de la variabilité de la capacité à courir, ces zones doivent être évitées lors du tracé des parcours</i>
102 verger
103 minimum pour un verger - <i>surface mini = 30m x 30 m au sol</i>
104 vignes ou cultures similaires - <i>les lignes doivent être orientées dans le sens de la plantation</i>
105 limite franche de culture - <i>longueur mini = 30 m au sol</i>
106 limite franche de végétation (<i>à utiliser si terrain avec peu d'objets rocheux</i>)
107 limite franche de végétation - <i>choisir l'un ou l'autre, mais pas les deux sur une même carte</i>
108 gros arbre remarquable - <i>un masque blanc est utilisé sous le cercle vert dans le jaune et le vert</i>
109 arbre ou buisson remarquable (<i>à utiliser avec parcimonie, car il est confondu avec la butte par les personnes ayant un handicap de perception</i>)
110 élément particulier de végétation - <i>un masque blanc est utilisé sous la croix verte dans le jaune et le vert</i>
111 zone pavée, bordée d'une ligne noire si la bordure est franche - <i>surface mini = 15 m x 15 m</i>
112 route à chaussée séparée (<i>possibilité de représenter avec deux symboles de "route larges" côte à côte</i>)
113 route large (largeur dessinée à l'échelle)
114 minimum pour une route - 8 m au sol
115 petite route étroite (inférieure à 5 mètres)
116 chemin carrossable (utilisable par tout véhicule à faible allure) - <i>longueur mini = 94 m au sol</i>
117 chemin facile à courir ou piste cyclable - <i>longueur mini = 2 tirets = 64 m au sol</i>
118 sentier bien visible facile à suivre - <i>longueur mini = 2 tirets = 34 m au sol</i>
119 sentier peu visible - <i>longueur mini = deux sections de tirets doubles = 80 m au sol</i>
120 trace étroite ou layon - même capacité à courir que l'environnement
121 layon : capacité à courir vite
122 layon : course ralentie
123 layon : marche
124 layon : course normale (blanc dans du vert)
125 voie de chemin de fer - symbole associé avec "zone interdite d'accès" = interdiction de traverser la voie
126 ligne électrique, câble porteur ou téléski - les barres indiquent l'emplacement exact des pylones
127 ligne à haute tension
128 ligne à haute tension avec pylones de grande dimension
129 pont, tunnel - <i>s'il y est impossible de traverser le tunnel ou sous le pont, cela ne doit pas être représenté sur la carte</i>
130 un petit pont piéton sans sentier - <i>symbole inutile s'il y a un sentier, suffit de centrer le tiret du sentier sur le croisement</i>
131 mur significatif (de pierres, béton, bois ou autre matériau) - <i>longueur mini = 21 m au sol</i>

132 mur en ruine ou moins significatif - longueur mini = 55 m au sol
133 mur infranchissable (normalement haut de + de 1,5 m) - longueur mini = 45 m au sol
134 clôture - chevrons à l'intérieur de l'enclos
135 clôture en ruine - longueur mini = 2 tirets = 55 m au sol
136 clôture infranchissable (normalement haut de + de 1,5 m)
137 point de passage
138 zone interdite d'accès (propriétés privées, jardins, usines,,,) - il ne faut pas pénétrer dans cette zone
139 zone interdite d'accès sans limite nette - il ne faut pas pénétrer dans cette zone
140 zone interdite d'accès (alternative) - il ne faut pas pénétrer dans cette zone
141 bâtiment (dessin à l'échelle)
142 bâtiment de grande taille (gris foncé avec bordures noires)
143 minimum pour un bâtiment (7 m x 7 m)
144 passage couvert
145 ruine
146 minimum pour une ruine - 12 m x 12 m au sol
147 tour de grande hauteur ou très gros pylone - élément qui dépasse la hauteur des arbres environnants
148 petite tour notoire, affut de chasse, plate-forme surélevée
149 cairn, mémorial, borne frontière, point trigonométrique - emprise au sol = 12 m
150 mangeoire - emprise au sol = 13 m x 13 m
151 élément linéaire significatif (eau, pétrole, gaz, piste de luge ou de bobsleigh) - la définition du symbole doit être donnée sur la carte
152 élément linéaire significatif infranchissable - la définition du symbole doit être donnée sur la carte
153 élément significatif du à l'homme - la définition du symbole doit être donnée sur la carte
154 élément significatif du à l'homme - la définition du symbole doit être donnée sur la carte
155 escalier (minimum : 3 marches dessinées)
156 ligne du Nord magnétique (lignes espacées de 300 m au sol soit 20 mm si carte au 1/15000 et 30 mm si carte au 1/10000)
157 point d'altitude - NB l'altitude d'un plan d'eau est indiquée sans point
158 prise de carte
159 départ
160 numéro du poste
161 poste de contrôle
162 itinéraire balisé - il est obligatoire de suivre l'itinéraire balisé
163 arrivée
164 limite interdite - le franchissement est interdit
165 zone interdite d'accès sans marquage sur le terrain
166 zone interdite d'accès avec marquage discontinu
167 marquage discontinu sur le terrain
168 zone interdite avec marquage physique continu sur le terrain
169 point de passage - la longueur des lignes doit indiquer la longueur du passage
170 route interdite - les coureurs peuvent la traverser mais il est interdit de la suivre
171 poste de secours
172 poste boisson - l'emplacement n'est pas sur un poste de contrôle